



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 septembre 2004

Original : français

---

### Cinquante-neuvième session

Point 105 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale :**  
**élimination du racisme et de la discrimination raciale**

### **Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

#### **Note du Secrétaire général\*\***

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, Doudou Diène, sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément à la résolution 58/160 de l'Assemblée.

---

\* A/59/150.

\*\* Ce document est soumis après le délai en vue de prendre en considération les informations les plus récentes.

## Résumé

Dans ce rapport, le Rapporteur spécial rappelle les activités auxquelles il a participé dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a assisté aux travaux de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, en mars 2004, où il a présenté son deuxième rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2004/19), son rapport général sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/2004/18) ainsi que ses rapports sur ses visites au Guyana et à la Trinité-et-Tobago (E/CN.4/2004/18/Add.1), au Canada (E/CN.4/2004/18/Add.2) et en Colombie (E/CN.4/2004/18/Add.3), et son rapport préliminaire sur la Côte d'Ivoire (E/CN.4/2004/18/Add.4). Le Rapporteur spécial a aussi participé à une série de réunions et de séminaires. Le 1<sup>er</sup> mars 2004, il a rencontré les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui se sont félicités de cette rencontre utile. Les 9 et 10 mars, le Rapporteur spécial s'est rendu à Washington, pour une rencontre avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. Le Rapporteur spécial a également participé au premier Forum des droits de l'homme organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Nantes (France) du 16 au 19 mai 2004, et en particulier à une session sur la mondialisation et la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion. Du 21 au 25 juin 2004, le Rapporteur spécial a participé à la onzième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme.

Le présent rapport porte également sur la visite du Rapporteur spécial en Côte d'Ivoire, à l'issue de laquelle il a constaté qu'en dépit du fait que le pays ne connaît pas de tradition de xénophobie, la crise actuelle a provoqué une fissure du tissu interethnique et l'a engagé dans une dynamique de xénophobie. Le Rapporteur spécial insiste par conséquent sur la nécessité pour toutes les composantes de la crise ivoirienne de développer un message clair reconnaissant le risque de fracture ethnique et exprimant leur volonté de lutter contre cette dynamique de xénophobie. Le rapport porte également sur sa visite récente en Amérique centrale, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua, à propos de laquelle il soumet des réflexions préliminaires, en soulignant notamment la prégnance et la profondeur historique de la discrimination raciale dans cette région. Il met également l'accent sur la non-reconnaissance complète de cette réalité par les autorités politiques et sur l'importance de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la discrimination raciale liée à la construction d'un véritable multiculturalisme démocratique.

S'agissant des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial met l'accent sur les nouveaux enjeux du combat contre la discrimination raciale et la xénophobie, notamment sur l'affaiblissement du front des victimes. Il souligne

l'importance du front intellectuel contre le racisme, la discrimination et la xénophobie et la complexification du combat contre toutes ces formes de discrimination due à l'amalgame de la race ou de l'ethnie avec le religieux et le culturel. Le Rapporteur spécial traite ensuite de l'islamophobie, de l'antisémitisme et de la christianophobie, ainsi que du racisme dans le sport et du racisme sur Internet, et soumet des réflexions ainsi que des propositions sur le traitement de ces questions. Il indique également des mesures adoptées par un certain nombre de pays pour lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie, et soumet enfin ses recommandations.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–4	4
II. Activités du Rapporteur spécial . . . . .	5–24	5
A. Participation aux travaux de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme . . . . .	5–8	5
B. Coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme et participation à diverses réunions . . . . .	9–12	6
C. Missions sur le terrain . . . . .	13–24	9
III. Manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . . .	25–40	14
A. Recrudescence de la xénophobie et affaiblissement de la protection concernant certaines discriminations . . . . .	25–28	14
B. Propagande raciste sur Internet . . . . .	29–31	16
C. Racisme et sport . . . . .	32–35	17
D. Manifestations du racisme liées à l'antisémitisme et à l'islamophobie . . . . .	36–40	18
IV. Mesures prises ou envisagées par des gouvernements, des organes judiciaires ou d'autres instances . . . . .	41–44	20
A. Canada . . . . .	41	20
B. Suisse . . . . .	42–43	20
C. Pays-Bas . . . . .	44	21
V. Conclusions et recommandations . . . . .	45	22

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/160, en date du 20 mars 2004, relative aux efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale s'est dite profondément inquiète de constater que, malgré de constants efforts, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'intolérance et les actes de violence qui y sont associés persistent et prennent même de l'ampleur, revêtant sans cesse des formes nouvelles et se traduisant notamment par une tendance à mettre en place des politiques fondées sur la supériorité ou l'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle ou nationale. L'Assemblée s'est alarmée en particulier de la montée de la violence raciste et de la propagation des idées xénophobes dans de nombreuses parties du monde, dans les milieux politiques, l'opinion publique et la société en général, par suite notamment de la résurgence des activités d'associations fondées sur des programmes et chartes racistes et xénophobes et du recours persistant à ces programmes et chartes pour défendre ou prêcher des idéologies racistes. Elle a, dans ce contexte, constaté avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés arabes, chrétiennes, juives et musulmanes, de même qu'à l'encontre des communautés d'ascendance africaine, asiatique et autres. En outre, l'Assemblée s'est profondément inquiétée de ce que ceux qui prônent le racisme et la discrimination raciale se servent abusivement des nouvelles technologies de la communication, notamment Internet, pour répandre leurs odieuses opinions.

2. Aussi l'Assemblée générale a-t-elle souligné qu'il est de la responsabilité des États d'adopter des mesures efficaces pour réprimer les actes criminels motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, notamment, de faire le nécessaire pour que ces motivations soient considérées comme une circonstance aggravante pour le choix de la peine, de veiller à ce que ces crimes ne restent pas impunis et de garantir le respect de la légalité. Elle a condamné le détournement de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques, ainsi que des nouvelles technologies de la communication, notamment Internet, aux fins d'incitation à la violence inspirée par la haine raciale, et demandé aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre cette forme de racisme, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban (A/CONF.189/12 et Corr.1), en particulier au paragraphe 147 du Programme d'action, en tenant compte des normes internationales et régionales en vigueur relatives à la liberté d'expression et en faisant le nécessaire pour garantir la liberté d'opinion et d'expression. L'Assemblée a condamné également les programmes et organisations politiques fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et la discrimination qui y est associée, ainsi que les lois et les pratiques fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui sont incompatibles avec la démocratie et une gouvernance transparente et responsable. Elle a en outre encouragé tous les États à prévoir dans leurs programmes éducatifs et leurs programmes sociaux à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, un enseignement portant sur les cultures, les peuples et les pays étrangers et prônant la tolérance et le respect à leur égard.

3. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a été prié de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres et les mécanismes et organes de suivi des traités compétents au sein des Nations Unies, en vue de renforcer encore leur efficacité et leur coopération. Il a également été prié de recueillir des informations auprès de toutes les parties concernées, de prendre les dispositions qui s'imposent lorsque des informations dignes de foi lui parvenaient, d'assurer le suivi des communications et de ses visites dans les pays et de solliciter les vues et observations des gouvernements et d'en tenir compte dans ses rapports selon qu'il conviendra. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États de coopérer avec le Rapporteur spécial et d'examiner sérieusement ses demandes de se rendre dans leur pays afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat. L'Assemblée a aussi demandé instamment aux États Membres d'envisager d'appliquer les recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans ses rapports et a demandé à toutes les autres parties prenantes d'appliquer ces recommandations. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine et financière dont il avait besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, rationnellement et avec célérité, et lui présenter un rapport d'activité à sa cinquante-neuvième session.

4. Le présent rapport vise à donner suite à ladite résolution, dont les principales dispositions ont été mises en exergue.

## **II. Activités du Rapporteur spécial**

### **A. Participation aux travaux de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme**

5. Du 22 au 27 mars 2004, le Rapporteur spécial a participé aux travaux de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme. Il y a présenté son deuxième rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2004/19). Il a également présenté son rapport général sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/2004/18) ainsi que ses rapports sur ses visites au Guyana et à la Trinité-et-Tobago (E/CN.4/2004/18/Add.1), au Canada (E/CN.4/2004/18/Add.2) et en Colombie (E/CN.4/2004/18/Add.3), et son rapport préliminaire sur la Côte d'Ivoire (E/CN.4/2004/18/Add.4). Ces visites avaient fait l'objet d'une présentation sommaire dans son dernier rapport à l'Assemblée générale (voir A/58/313, par. 18 à 23).

6. Le Rapporteur spécial a relevé que, malgré l'engagement pris par la communauté internationale, à Durban, de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, les manifestations de ces phénomènes restent alarmantes et se caractérisent par deux tendances lourdes : 1) la prégnance, la résurgence et la vitalité des formes traditionnelles de discrimination tenant au racisme de couleur, visant notamment les Noirs, les Asiatiques, les peuples autochtones, les Arabes, les Rom, tenant également à l'antisémitisme, à

l'islamophobie et aux systèmes de castes; 2) l'apparition de nouvelles figures de la discrimination visant le non-national, le réfugié et l'immigré.

7. Chacune de ces formes anciennes, et nouvelles, de discrimination revêt sa propre singularité ontologique et sa profondeur historique, et son ancrage géographique. Mais toutes sont revigorées par une nouvelle et insidieuse culture discriminatoire qui est la conjonction de facteurs idéologiques, politiques, économiques et sociaux. Plusieurs explications de cette régression du combat contre le racisme sont envisageables, dont, sans doute, la démobilisation politique pour la mise en œuvre du Programme d'action de Durban, mais également la surdétermination dans l'agenda international de la lutte contre le terrorisme après les événements tragiques du 11 septembre 2001.

8. En guise de recommandation finale, le Rapporteur spécial a notamment proposé à la Commission des droits de l'homme que les actions envisagées par les États contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée suivent les lignes directrices suivantes :

a) L'élaboration urgente de programmes nationaux de lutte contre ces fléaux, sur la base des instruments internationaux pertinents et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

b) L'intégration attentive dans ces programmes de la profondeur culturelle du racisme et de la discrimination qui se manifestent par une intolérance croissante, politique et intellectuelle, contre les signes, les symboles et les expressions culturelles ou religieuses de communautés, groupes ou personnes;

c) Tous les pays doivent accorder une attention particulière et vigilante au fait que le refus ou la non-reconnaissance de la réalité du pluralisme ethnique, culturel et religieux constitue un facteur majeur du développement de nouvelles formes de racisme et de discrimination;

d) La promotion du pluralisme comme valeur de reconnaissance, de respect, de protection de la diversité, notamment des spécificités et expressions culturelles et religieuses, devrait constituer une dimension centrale de ces programmes;

e) La nécessité urgente du lien dialectique entre le combat contre le racisme et la discrimination dans toutes leurs formes et manifestations, notamment avec la promotion du dialogue des cultures et des religions, et la construction d'un multiculturalisme démocratique et égalitaire;

f) L'application vigilante et équilibrée du document final de Durban en ce qui concerne la reconnaissance et le traitement, en profondeur, de la recrudescence de l'islamophobie et de l'antisémitisme;

g) La reconnaissance et le traitement de la montée du racisme dans le sport par des mesures concrètes de tous les pays et également avec la coopération étroite des instances sportives internationales.

## **B. Coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme et participation à diverses réunions**

9. Poursuivant le processus de consultations régulières avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qu'il a initié l'année dernière, le 1<sup>er</sup> mars

2004, le Rapporteur spécial a rencontré les membres de ce comité, auxquels il a fait part de ses constatations sur les pays qu'il a visités (Guyana, Trinité-et-Tobago, Colombie et Canada). Les membres du Comité se sont félicités de cette rencontre qu'ils ont considérée comme utile pour l'échange de données factuelles sur les différents pays et le maintien d'une approche cohérente dans l'examen des situations par différents mécanismes.

10. Du 9 au 10 mars 2004, le Rapporteur spécial a effectué une visite à Washington à l'invitation de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de plusieurs organisations non gouvernementales des États-Unis d'Amérique qui luttent contre le racisme et la discrimination raciale. M<sup>me</sup> Edna Roland, experte éminente sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, était également invitée à ces rencontres. La rencontre avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme est la deuxième de ce type et s'insère dans le processus d'échange régulier d'informations et d'harmonisation des actions à entreprendre dans les régions des Amériques entre les deux mécanismes. Aussi le Rapporteur spécial a-t-il présenté ses principales constatations sur ses visites au Guyana, à la Trinité-et-Tobago, en Colombie et au Canada. Le Rapporteur spécial a attiré l'attention des membres de la Commission sur la profondeur culturelle, dans les pays de cet hémisphère, de l'héritage historique du racisme et de la discrimination, pilier idéologique de justification de l'esclavage transatlantique et du système colonial. Le facteur racial et son corollaire, le critère de couleur de la peau, continue, à des degrés divers, à structurer la société en profondeur. Ce fait ne lui semble pas suffisamment reconnu et traité par les autorités politiques des pays de la région. Les rencontres avec des organisations non gouvernementales (ONG) ont permis, d'abord dans le cadre d'un forum organisé par Global Rights, de rappeler le rôle fondamental que ces organisations ont joué au cours de la Conférence mondiale contre le racisme en présentant des documents factuels sur les manifestations du racisme et de la discrimination raciale. Le Rapporteur spécial a également attiré l'attention des représentants des ONG sur le contexte international défavorable à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en raison d'une surdétermination de la lutte contre le terrorisme. Il a souligné dans ce contexte la nécessité d'une plus grande mobilisation et vigilance de la société civile pour dénoncer les conséquences de la « priorité sécuritaire », notamment la marginalisation du respect des droits de l'homme et l'apparition de nouvelles formes de discrimination visant des communautés ou des religions. Il a particulièrement sollicité une plus grande mobilisation et vigilance sur le front intellectuel du combat contre le racisme, compte tenu de la montée de la production intellectuelle, littéraire, médiatique et même scientifique de légitimation de la culture et des pratiques discriminatoires. Il a encouragé les ONG à maintenir l'engagement de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination qui les a animées au cours de la Conférence mondiale contre le racisme, de manière à influencer au niveau national sur la mise en œuvre du document final de cette conférence. Les échanges avec les ONG ont été également l'occasion de recueillir des données sur l'impact des mesures de sécurité sur les populations arabes et musulmanes suite aux événements du 11 septembre 2001, question sur laquelle la Commission des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial de préparer un rapport intérimaire.

11. Le Rapporteur spécial a également participé au premier Forum international des droits de l'homme organisé à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Nantes (France), du 16 au

19 mai 2004. Lors de cette importante rencontre, qui a réuni plus de 900 participants de 43 pays, il a mis l'accent sur la résurgence du racisme et de la xénophobie et indiqué les facteurs qui, à son avis, structurent en profondeur la régression du combat contre le racisme. Il a ensuite expliqué comment le concept de diversité dans son acception pluraliste ainsi que l'éducation interculturelle pourraient constituer des solutions pour combattre en profondeur le problème du racisme. Le Rapporteur spécial souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'originalité du Forum qui s'est tenu à Nantes, qui regroupe à la fois des représentants des États, de la société civile, des victimes et des intellectuels et chercheurs, créant ainsi un espace de dialogue et de débat, direct et sans formalisme, entre les principaux acteurs des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a été invité à présenter une étude sur la mondialisation et la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion. Il estime que cette formule complémentaire des mécanismes existants devrait être non seulement pérennisée mais également soutenue et encouragée par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, qui devraient en recevoir le résultat final.

12. Du 21 au 25 juin 2004, le Rapporteur spécial a participé à la onzième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme. Parmi les décisions adoptées, le Rapporteur spécial considère comme particulièrement digne d'intérêt celle visant à accroître encore la coordination entre les rapporteurs spéciaux de manière à leur permettre d'entreprendre des actions communes susceptibles d'avoir davantage d'impact. La signature conjointe de communications urgentes ou non, les déclarations conjointes sur des situations qui appellent une réaction immédiate des mécanismes de protection des droits de l'homme ont été, à cet égard, reconnus comme des procédures bien établies qui devraient inspirer la coordination en vue de missions conjointes sur le terrain. En outre, le Rapporteur spécial se félicite de la décision d'encourager le Président de la Commission des droits de l'homme à protéger l'indépendance des procédures spéciales et à tenir compte de la représentation géographique équitable dans la nomination des titulaires de mandat. Le Rapporteur spécial estime que la reconnaissance et la consolidation de l'indépendance des détenteurs de mandats de la Commission est également un gage de la crédibilité de la Commission et un critère essentiel à l'établissement d'une relation de confiance avec les victimes réelles et potentielles de violations des droits de l'homme. Il a recommandé que la session annuelle des procédures spéciales soit également l'occasion d'une rencontre et d'un dialogue avec les organisations et institutions des Nations Unies. En effet, le Rapporteur spécial a fait avec regret le constat, au cours de ses visites dans les pays, d'un manque d'engagement et d'action de certaines de ces organisations dans le combat contre le racisme et la discrimination. Par ailleurs, le Rapporteur spécial estime que la Commission devrait exercer une plus grande vigilance créatrice pour une meilleure acceptation par les États Membres des implications du mandat des rapporteurs spéciaux, notamment l'acceptation rapide des demandes de visite, la capacité à examiner de manière objective et constructive leurs observations critiques et le suivi de leurs recommandations. À cet égard, le Rapporteur spécial estime que l'éthique de son mandat, le dialogue entamé avec les autorités des pays visités et les attentes soulevées auprès des victimes par sa visite requièrent son implication plus systématique dans le suivi de son rapport et la mise en œuvre de ses recommandations. Il a en conséquence fait part aux autorités des pays visités de son souhait d'apporter sa contribution dans cette phase de son mandat. Le Rapporteur

spécial se félicite, à cet égard, de la réponse positive et constructive du Gouvernement du Canada pour une visite de suivi de son rapport. En ce qui concerne son programme futur, il espère recevoir le plus rapidement possible la réponse positive à ses demandes formelles de visite des autorités compétentes de l'Inde, du Pakistan, du Népal, du Japon et de la Fédération de Russie.

### C. Missions sur le terrain

13. Le Rapporteur spécial a effectué une mission en Côte d'Ivoire du 9 au 21 février 2004, qui fera l'objet d'un rapport exhaustif à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, en mars 2005. Cette mission avait pour objectif principal de tenter de mesurer la place objective du facteur ethnique dans la crise ivoirienne. La visite du Rapporteur spécial s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles et logistiques, grâce à la collaboration entière des autorités ivoiriennes et la disponibilité et la coopération active des principaux acteurs, politiques et civils, de la crise ivoirienne, conditions indispensables pour la crédibilité et l'objectivité de sa visite. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial a rencontré les plus hautes autorités du pays, notamment le Président de la République, M. Laurent Gbagbo, ainsi que le Président du Conseil économique et social, M. Laurent Dona Fologo. Il a particulièrement tenu à inscrire sa visite dans la dynamique démocratique en cours, en rencontrant les principales composantes politiques du pays, y compris les Forces nouvelles. Il a également rencontré des populations victimes, des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des diplomates ainsi que des représentants des communautés concernées. Outre Abidjan, le Rapporteur spécial s'est rendu à Yamoussoukro, Bouaké, Duekoue, Gagnoa et Guiglo.

14. À l'issue de sa visite, le Rapporteur spécial est arrivé à la conclusion que, d'une part, la Côte d'Ivoire, par son maillage interethnique, ne connaît pas une tradition de xénophobie bien qu'elle ait pu connaître à travers son histoire des tensions ethniques, mais que, d'autre part, elle est engagée, dans le contexte de la crise actuelle, dans une dynamique de xénophobie. Il analyse cette dynamique comme étant le résultat de l'enchaînement de plusieurs facteurs qui, s'ils ne font pas l'objet d'une analyse adéquate et si des solutions véritables n'y sont pas apportées de manière urgente, risquent d'aboutir à l'émergence d'une véritable xénophobie, c'est-à-dire un système où le regard porté sur l'autre marque en profondeur les consciences, les comportements individuels, structure les relations sociales, économiques et politiques et se traduit dans la loi et les institutions. Au titre de ces facteurs, le Rapporteur spécial a d'abord identifié la tension ethnique qui a découlé du passage, à partir de 1990, d'un système de parti unique au multipartisme dans un contexte de multiethnicité. L'instrumentalisation politique et médiatique de l'ethnie constitue, précisément dans ce contexte de transition démocratique, une tentation à laquelle les acteurs politiques n'ont pas su résister pour la conquête du pouvoir. L'expression idéologique de cette tentation ethnique a objectivement été l'émergence du concept d'ivoirité, qui a fait l'objet, quelle qu'elle ait pu être la motivation « culturelle » déclarée de ses initiateurs, dans un contexte de compétition politique marquée par la tension ethnique, d'une lecture et d'une pratique ethniciste. Ce concept a influencé de manière profonde le débat politique, perverti le jeu démocratique et insidieusement structuré la perception des relations interethniques. Enfin, l'irruption de la guerre, dans un contexte où ethnicisme et communautarisme

sont exacerbés, a radicalisé ces évolutions et radicalisé une dynamique xénophobe. Le Rapporteur spécial estime, enfin, que la tendance à l'amalgame de l'ethnie et du religieux qu'il a pu constater au cours de son séjour, ainsi que le sentiment d'impunité des auteurs d'actes de violence xénophobe avérée, notamment de la part de membres des forces de l'ordre, mais également de certaines factions des Forces nouvelles, la lecture conflictuelle et antagoniste de la diversité culturelle et ethnique constituent des manifestations particulièrement inquiétantes de la place du facteur ethnique dans le conflit ivoirien.

15. Compte tenu de la profondeur de la crise politique et de la fissure du tissu interethnique, le Rapporteur spécial insiste sur la nécessité pour toutes les composantes de la crise ivoirienne, et notamment les responsables politiques de l'État, au plus haut niveau, de développer un message clair reconnaissant le risque de fracture ethnique et exprimant leur volonté de lutter contre cette dynamique de xénophobie dans toutes ses manifestations et de réprimer tous les actes de violence avérés. Il considère également que toute solution politique durable à la crise que connaît la Côte d'Ivoire, qui devra être accompagnée d'un programme démocratiquement élaboré de reconstruction du « vivre ensemble » ivoirien et de dialogue intercommunautaire, est essentielle car elle permettrait de contribuer à la reconstruction du tissu interethnique et social, profondément fissuré. Le Rapporteur spécial insiste également sur le fait que cet impératif de la reconstruction du « vivre ensemble intercommunautaire » doit inspirer l'examen et la solution des questions centrales et sensibles telles que le foncier rural ou la nationalité. Enfin, la dimension régionale, ayant lourdement pesé dans l'histoire de la construction multiethnique de la Côte d'Ivoire ainsi que dans le déroulement de la crise politique actuelle, devra également être prise en compte dans le remaillage ethnique de la société ivoirienne.

16. Du 26 juin au 13 juillet 2004, le Rapporteur spécial a effectué une visite régionale en Amérique centrale. Il a visité le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, à l'invitation des gouvernements respectifs de ces pays. Le Rapporteur spécial souhaiterait donner un aperçu de ses constatations dans chaque pays, étant entendu que cette visite fera l'objet d'un rapport exhaustif à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, en mars 2005. Cette mission régionale se justifiait par la nécessité pour le Rapporteur spécial de contribuer à clarifier deux facteurs lourds de la problématique du racisme particulièrement significatifs de cette région : la profondeur de l'héritage historique du racisme et de la discrimination, pilier idéologique des systèmes esclavagiste et colonial qui a profondément structuré les sociétés de cet hémisphère, et l'impact sur les communautés historiquement discriminées, autochtones et d'ascendance africaine de la violence politique qui a marqué l'histoire récente de l'Amérique centrale. Il s'agit donc de pays présentant des similitudes ethnodémographiques et des héritages historiques et politiques communs. Pays en transition vers la construction de la paix, la cohésion sociale et la consolidation de la démocratie, ils présentent un intérêt particulier au regard de la structuration et de la gestion du pluralisme ethnique, racial et culturel.

17. Le Rapporteur spécial a relevé, dans les trois pays, trois expressions caractéristiques de toute réalité de discrimination profonde : une adéquation troublante entre la carte de la pauvreté et la carte des communautés autochtones et d'ascendance africaine, la participation marginale des représentants de ces populations aux structures du pouvoir – gouvernement, parlement, pouvoir judiciaire –, de même que leur présence insignifiante dans les structures de pouvoir

des médias et leur image folklorisée dans le contenu de ces médias. Il a également fait le constat, à des degrés divers dans les trois pays, de la faiblesse de la prise de conscience de la profondeur et de l'enracinement de la discrimination tant au niveau des autorités politiques qu'au sein de la population dans son ensemble. Le Rapporteur spécial retient en contraste des propos d'interlocuteurs issus de la société civile ainsi que des témoignages de membres et représentants de toutes les communautés concernées que la société de tous ces pays reste encore profondément imprégnée du préjugé racial et de pratiques discriminatoires à l'égard des populations autochtones, préjugé hérité de la conquête coloniale et du système esclavagiste, qui, en asservissant ces populations et en dévalorisant leurs identités et leurs cultures sur la base d'une idéologie ouvertement raciste, ont littéralement organisé leur marginalisation durable sur les plans politique, social, économique et culturel. En dépit de la proclamation de principe de leur caractère multiculturel, l'héritage et l'identité hispaniques des pays sont valorisés au détriment de leurs héritages autochtones ou d'ascendance africaine et autochtone, réduits à des dimensions folkloriques. Le refus politique, culturel et social de la réalité du pluralisme ethnique transparaît notamment dans la vie quotidienne, à travers des actes discriminatoires comme les interdictions fréquentes d'accès aux lieux ouverts au public. Le rejet des expressions identitaires y est une des formes de discrimination la plus prégnante. L'insuffisance des services publics (éducation, santé, justice notamment) dans les zones d'habitat de ces communautés, et l'absence d'un véritable bilinguisme, constituent une expression objective du manque d'intégration sociale et culturelle de ces populations. Ainsi, les indicateurs de la santé, de l'éducation et du logement pour ces populations restent inférieurs à ceux du reste de la population.

18. Au Guatemala, le Rapporteur spécial a pu constater que le processus de renforcement de la démocratie et de consolidation de la paix entamé depuis près de 10 ans, à la suite de la signature des accords de paix, a connu des progrès importants, notamment au plan législatif et de la protection institutionnelle des droits de l'homme. Une loi contre la discrimination raciale a été adoptée et le pays s'est doté de deux commissions importantes, la Commission présidentielle des droits de l'homme et la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme et les peuples autochtones. Un procureur des droits de l'homme et une défenseuse de la femme autochtone complètent cette armature institutionnelle. Le système judiciaire a également entrepris des réformes pour se détacher de l'emprise des autres pouvoirs, se rapprocher des populations et rompre avec le cycle de l'impunité qui pendant longtemps a caractérisé certaines actions de l'État comme celles des individus.

19. Le Gouvernement s'est engagé dans la mise en œuvre des accords de paix, dont la résolution de la question ethnique reste une dimension essentielle. Le Vice-Président de la République, que le Rapporteur spécial a rencontré, s'est dit conscient de la persistance de la discrimination raciale dans la société guatémaltèque, réduite par la plupart des autorités politiques rencontrées à une discrimination uniquement de nature économique et sociale. Le Gouvernement a exprimé sa volonté de poursuivre les réformes politiques, économiques et sociales de manière à permettre la participation des populations autochtones à tous les niveaux. Un effort tout particulier serait envisagé en direction de l'administration afin que les fonctionnaires soient plus sensibles à la diversité culturelle du pays et adoptent une perspective multiculturelle et des attitudes non discriminatoires dans leurs relations

avec les administrés. À la différence du précédent, le présent gouvernement se déclare disposé à activer les dispositions des accords de paix relatives aux populations autochtones, notamment en matière d'éducation bilingue, de fourniture de services de santé et d'exercice de la justice dans les langues des populations concernées. Des efforts seraient également faits pour mieux prendre en compte le droit coutumier dans le règlement des différends impliquant les membres des communautés autochtones. Le Rapporteur spécial a notamment recommandé au Gouvernement du Guatemala de reconnaître au plus haut niveau la persistance du racisme et de la discrimination visant les communautés autochtones et d'origine africaine, et de procéder à l'évaluation de ses formes, ses manifestations et son impact sur les plans économique, social et culturel, ainsi qu'à l'élaboration démocratique d'un plan national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La lutte contre la discrimination raciale devrait être combinée avec la construction d'une société authentiquement multiculturelle, c'est-à-dire favorisant à la fois l'expression des spécificités culturelles et identitaires, les interactions entre les membres des différentes communautés et leur connaissance et respect réciproques. Il a également recommandé que l'ensemble des institutions des Nations Unies engagées au Guatemala accordent une place importante, dans le cadre de leurs mandats, à la lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie en promouvant des politiques et programmes à cet effet.

20. Au Honduras, le Rapporteur spécial a particulièrement noté l'état d'abandon du département de Gracias a Dios – habité en majorité par les miskito et les garinagu – dépourvu d'infrastructures essentielles de santé et d'éducation, emblématique de l'état de marginalisation de ces populations. Cette marginalisation est illustrée entre autres par la situation déplorable des pêcheurs de langoustes, victimes de lésions cérébrales et physiques provoquées par le rythme effréné des plongées sous-marines que leur imposent les propriétaires de bateaux, sans assistance sociale ou médicale, notamment dans la ville de Puerto Lempira. Sur la côte caribéenne, les populations garinagu qui conservent une forte identité culturelle considèrent qu'elles sont maintenues en marge de la société hondurienne et craignent, à la longue, de perdre leur langue du fait de l'insuffisance des programmes bilingues et la maîtrise de leurs terres ancestrales par un développement touristique non respectueux de leurs droits et de leur identité culturelle. Les populations autochtones souffrent également de l'insuffisance des efforts gouvernementaux en matière d'éducation bilingue.

21. Le Gouvernement hondurien commence à prendre la mesure de la gravité de la situation des populations autochtones et garifuna tout en ne reconnaissant pas la réalité et la profondeur culturelle du racisme et de la discrimination raciale et ethnique. Le nombre limité de plaintes de racisme, allégué comme indicateur de l'absence de discrimination, devrait plutôt être considéré comme à la fois le signe de la banalisation du racisme et l'ignorance par les victimes, du fait du silence du Gouvernement, de leurs droits, et notamment de la pénalisation des actes racistes. Un profil économique, social et politique de ces populations vient d'être élaboré avec l'appui de la Banque mondiale et devrait, de l'avis du Rapporteur spécial, servir à répondre aux besoins de ces populations. Il a recommandé que le Gouvernement s'engage de manière plus ferme dans la lutte contre la discrimination raciale, notamment par l'élaboration d'un plan d'action, qu'il valorise davantage la diversité ethnique du pays pour construire une société véritablement multiculturelle

et égalitaire. Il a en outre proposé que des mesures effectives soient prises pour s'attaquer aux effets les plus visibles de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement. Les employeurs des victimes de la pêche de la langouste devraient envisager de les dédommager et les personnes employées à cette activité devraient être mieux protégées. L'Organisation internationale du Travail devrait accorder plus d'attention aux droits syndicaux des pêcheurs de langoustes honduriens. Il sera également nécessaire de mener une vaste campagne contre la discrimination raciale et sur les voies de recours ouvertes aux victimes.

22. Au Nicaragua, à l'instar du Honduras, le Gouvernement a estimé qu'il n'y avait pas de racisme ni de discrimination raciale dans le pays. La complexité ethnique et raciale de la population résultant du métissage rendrait improbable les manifestations de ces phénomènes. Les représentants des populations autochtones et d'ascendance africaine, par contre, estiment être victimes du racisme et de la discrimination raciale. La discrimination historique dont ces populations ont été victimes a été renforcée par la violence politique dont ce pays a souffert, et en particulier par l'instrumentalisation politique, sociale et militaire de ces populations par toutes les factions du conflit interne du Nicaragua. Leurs griefs tiennent, entre autres, au non-respect de leurs identités culturelles, de leurs droits fonciers et à la faiblesse des investissements de l'État dans les régions où elles vivent, ainsi qu'à l'insignifiance de leur représentation au sein des organes du pouvoir. Le Rapporteur spécial a pu constater un clivage ethnosocioéconomique profond entre les régions du Pacifique et celles de l'Atlantique. Les régions du Pacifique restent à dominance mestizo – avec quelques communautés autochtones – et connaissent un relatif développement alors que les régions de l'Atlantique habitées principalement par les populations autochtones et d'ascendance africaine sont isolées et dépourvues d'infrastructures de base. Comme au Guatemala et au Honduras, la carte de la pauvreté et de la marginalisation économique et sociale coïncide avec la répartition géographique des populations qui estiment être victimes de la discrimination. L'autonomie conférée aux régions de l'Atlantique Nord et Sud a créé les bases institutionnelles permettant aux populations de ces régions de planifier et d'assumer leur propre développement, mais l'insuffisance des ressources financières provenant du gouvernement central ne leur a pas encore permis de jouir effectivement de cette décentralisation.

23. Conscient des difficultés économiques auxquelles le Nicaragua est confronté depuis plus de deux décennies à la suite des conflits internes et des catastrophes naturelles qui l'ont affecté, le Rapporteur spécial estime cependant que le Gouvernement devrait faire preuve d'une meilleure écoute vis-à-vis des populations dont la situation objective de discrimination devrait désormais être reconnue et traitée dans toutes ses dimensions, culturelle, économique et sociale, par un programme national de lutte contre le racisme et la discrimination et pour la construction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif. Une concertation plus poussée devrait être menée avec les dirigeants et les populations des régions autonomes de l'Atlantique afin d'identifier les domaines économiques et sociaux nécessitant une intervention prioritaire et l'allocation des ressources adéquates. Le Rapporteur spécial considère également que le processus d'attribution des titres fonciers aux populations autochtones devrait tenir compte de leurs us et coutumes et veiller, par la négociation, à ne pas léser leurs intérêts et leurs droits ancestraux. À cet égard, le Gouvernement devrait envisager la ratification et la mise

en œuvre de la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.

24. S'agissant des missions à venir, le Rapporteur spécial a entamé des consultations avec le Japon, le Pakistan, l'Inde, le Népal et la Fédération de Russie, où il souhaiterait se rendre prochainement, consultations qu'il espère voir aboutir, conformément à l'engagement de ces pays pour le combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie.

### **III. Manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

#### **A. Recrudescence de la xénophobie et affaiblissement de la protection concernant certaines discriminations**

25. La question de la discrimination est dans un processus de transformation profonde tant à cause du contexte idéologique actuel que de son terrain propre. Le contexte idéologique, surdéterminé par la priorité accordée au combat contre le terrorisme, non seulement se traduit par une marginalisation de la lutte contre la discrimination mais se manifeste par l'apparition de nouvelles formes de discrimination. La mobilisation internationale contre la discrimination raciale, le racisme et la xénophobie, réaffirmée par la tenue de la Conférence de Durban et matérialisée par la Déclaration et le Programme d'action issus de cette conférence, s'est trouvée érodée sinon marginalisée par la priorité internationale accordée à la lutte contre le terrorisme, notamment à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001. Par ailleurs, le terrain même de la discrimination a fait l'objet, du fait de ce basculement idéologique et politique, d'une complexification de sa nature propre par l'amalgame de la race ou de l'ethnie avec le religieux et le culturel.

26. Ces deux évolutions mettent en lumière une dimension centrale de la discrimination, souvent occultée : sa profondeur culturelle. Le renforcement du terrain économique et social de la discrimination, qui continue de se traduire par la persistance du lien entre discrimination, pauvreté et marginalisation sociale, s'accompagne désormais de la surdétermination de l'idéologique, du culturel et de l'éthique et également par l'apparition de nouvelles figures de discrimination : le non-national, l'immigré, le réfugié, « l'étrange étranger », par son apparence ethnique, culturelle et religieuse. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial exprime sa profonde inquiétude sur la dimension ethnique du massacre perpétré au Burundi dans un camp de réfugiés près de la frontière avec la République démocratique du Congo, et insiste sur la nécessité urgente non seulement de sanctionner les responsables, mais également de prendre des mesures de protection internationale des minorités vivant dans ces pays.

27. Ce nouveau paysage idéologique entraîne, en réaction, une dynamique de repli identitaire dont les effets pervers se traduisent par des conflits culturels mais surtout de nouvelles pratiques discriminatoires, visant des communautés, des ethnies, des religions et traditions spirituelles. Une baisse de garde politique et éthique en ce qui concerne la détermination à combattre le racisme et la discrimination est une caractéristique alarmante de ce nouveau paysage idéologique. Il en résulte une fracture du front des victimes de la discrimination, par la crispation et le repli

identitaire sur sa propre tragédie. L'efficacité du combat contre la discrimination est affaiblie dans sa dimension universelle de solidarité par ce phénomène d'enfermement et même de compétition victimaire. En France, une agression antisémite dans les transports publics supposément perpétrée par de jeunes Arabes et Africains, qui auraient dessiné des croix gammées sur le corps d'une jeune femme, s'est ensuite révélée être une invention de la victime. Sans avoir vérifié les faits, les médias et la classe politique au plus haut niveau se sont précipités pour désigner publiquement et de façon réitérée ces jeunes comme les coupables emblématiques et naturels de ce « crime ». Ce fait divers dit « du RER C », illustration désolante de l'instrumentalisation, politique et médiatique, du combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie, révélateur de la « culpabilisation emblématique et naturelle » de certaines communautés et groupes ethniques, constitue en dernière analyse la confirmation de la profondeur de la culture et de la mentalité racistes et discriminatoires dans certains milieux influents du monde politique, médiatique et intellectuel. On a en effet vu réapparaître, dans les déclarations d'hommes politiques et dans des articles et commentaires de la presse, des expressions et concepts pour désigner des groupes et des communautés entières, puisés au vieux fonds de la rhétorique raciste et discriminatoire. Ce fait divers devrait donc constituer un véritable signal d'alarme sur la nécessité et l'urgence d'une éthique du combat contre le racisme et la discrimination, basée sur des valeurs d'universalité de ce combat, d'égalité de ses victimes, et la rigueur de son traitement. Sinon, certaines formes de combat contre le racisme et la discrimination sont susceptibles de renforcer, de manière perverse, ces fléaux. Dans le contexte actuel de surdétermination sécuritaire et d'enfermement identitaire, l'instrumentalisation politique de l'ethnie, de la race, de la religion, et en dernière analyse le refus de la diversité culturelle, constitue la plateforme électorale d'un nombre croissant de partis politiques dans toutes les régions du monde. Derrière la revendication de la préférence nationale, c'est souvent un programme politique xénophobe, raciste et discriminatoire qui cherche à se légitimer.

28. Ce à quoi nous assistons, c'est à la construction d'un nouveau discours de légitimation du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance, notamment par l'affirmation de l'irréductibilité radicale de la diversité culturelle, ethnique ou religieuse. Ce discours, proféré souvent par l'homme politique, est, de plus en plus, rationalisé et théorisé par certains courants importants du monde intellectuel. Samuel Huntington en est un exemple. Dans son dernier livre, *Who are we?*<sup>1</sup>, il affirme que la présence aux États-Unis des « latinos » issus de l'immigration de populations originaires d'Amérique du Sud constitue une menace pour l'identité américaine. Il creuse ainsi le sillon conflictuel de la théorisation du choc des civilisations, et désigne une nouvelle figure de discrimination, le « latino ». Dans ce contexte, la propagation du discours raciste et discriminatoire constitue une double perversion de l'idéal démocratique, par sa diffusion par les nouvelles technologies de communication comme Internet, à travers l'instrumentalisation de la liberté d'expression et d'opinion et, plus grave, par sa prégnance et sa capacité à structurer le débat politique et influencer des partis politiques traditionnellement démocratiques, et sa légitimation par le monde intellectuel et universitaire. La scène actuelle de la discrimination, en vérité sa recrudescence, qui révèle le nouveau paradigme du lien renforcé entre racisme et xénophobie, confirme la prégnance de la

<sup>1</sup> Samuel P. Huntington, *Who are we? The Challenges to America's National Identity*, Simon & Shuster Publisher, 2004.

discrimination, même dans les pays qui ont fait montre de volonté politique et démocratique indéniable et élaboré une stratégie juridique complète contre le racisme pour faire face à leur expérience historique. Il est devenu évident que l'ancrage juridique des droits de l'homme, certes fondamental comme outil concret de progrès et expression de l'universalité de ces droits, ne permet plus d'éradiquer, voire d'appréhender, les sources profondes de la culture et de la mentalité discriminatoires. Les nouveaux terrains du combat contre la discrimination, constructions identitaires, systèmes de valeurs, images et perceptions, posent donc la question du renouvellement sinon de l'approfondissement des droits de l'homme. L'action des droits de l'homme doit donc désormais être nourrie et renouvelée par la réflexion sur les sources profondes du racisme, de la discrimination et de la xénophobie. Le Rapporteur spécial rappelle dans ce contexte l'importance du front intellectuel du combat contre le racisme et sa recommandation sur l'urgence d'une stratégie intellectuelle et éthique contre le racisme qui vise précisément les sources profondes et intangibles de la culture raciste, à savoir l'archéologie et la déconstruction du racisme sur son terreau de germination et d'enracinement : idées, concepts, images, perceptions. L'avertissement de Bertold Brecht est donc plus que jamais actuel, selon lequel, comme au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, « Le ventre est encore fécond d'où est sortie la bête immonde ».

## **B. Propagande raciste sur Internet**

29. Depuis la seconde moitié des années 90, Internet sert d'instrument de diffusion à grande échelle des discours haineux d'organisations racistes et xénophobes. Il existerait aujourd'hui plusieurs milliers de sites se livrant à la propagande raciste, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, alors qu'en 1995 il n'y en avait qu'un seul, selon le Centre Simon Wiesenthal. Le Programme d'action de Durban, adopté par consensus le 8 septembre 2001, recommande aux États d'encourager les médias à adopter des mesures d'autorégulation permettant de lutter contre l'usage d'Internet à des fins racistes et d'appliquer des sanctions judiciaires contre l'incitation à la haine raciale (A/CONF.189/12 et Corr.1, par. 144 à 147). Mais la lutte contre l'utilisation d'Internet pour la propagation du racisme et de la discrimination demande de trouver une solution conforme au droit international, qui puisse résoudre la contradiction entre respect de la liberté d'expression et respect des valeurs et principes du droit international, notamment la condamnation de la discrimination et du racisme. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a considéré, dans sa résolution 1438 (2000), qu'« une législation devrait être adoptée – quand elle n'existe pas – afin d'interdire les incitations orales ou écrites au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie; la liberté d'expression ne saurait servir d'excuse à de telles incitations ».

30. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial se félicite de l'adoption par le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe, le 7 novembre 2002, du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Le Protocole, qui a été signé par 23 États mais n'est pas encore entré en vigueur, définit des bases juridiques communes aux parties pour réprimer la diffusion de matériels écrits, d'images ou de toute autre représentation d'idées ou de théories qui préconisent ou encouragent la haine, la discrimination ou la violence contre une personne ou un groupe de personnes, en raison de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de

l'origine nationale ou ethnique, ou de la religion. Le Protocole comporte également des dispositions en matière de coopération internationale pour lutter contre la propagande raciste ou xénophobe par les moyens informatiques. Un texte similaire devrait être envisagé, au niveau international, sous la forme d'un protocole additionnel à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de manière à ce qu'un plus grand nombre d'États puissent adopter des mesures judiciaires pour réprimer l'usage d'Internet à des fins racistes et xénophobes.

31. Toutefois, des désaccords persistent sur la stratégie la plus appropriée pour combattre la diffusion de messages racistes sur Internet, et notamment sur la nécessité d'adopter des mesures normatives à cet effet. C'est ce qui est ressorti des discussions qui ont eu lieu lors d'une conférence organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les 16 et 17 juin à Paris, sur la relation entre la propagande raciste sur Internet et les crimes haineux. Ces discussions ont montré qu'un désaccord persiste entre les États-Unis, opposés à toute régulation au nom de la liberté d'expression, et les pays européens, plus favorables à une politique de contrôle et de sanctions. Les conclusions de la réunion ne recommandent pas de mesures concrètes, mais appellent toutefois à renforcer l'éducation à la tolérance des utilisateurs et à promouvoir la coopération entre tous les acteurs, particulièrement l'action des ONG et associations engagées dans le combat contre la diffusion de la propagande raciste, antisémite et xénophobe sur Internet.

### **C. Racisme et sport**

32. La recrudescence du racisme se constate également sur les terrains de sport. Des incidents ont surtout eu lieu dans les stades de football européens. Lors du match de l'Euro 2004 entre la France et la Croatie au Portugal, des « bruits de jungle » ainsi que des injures massives, telles que « Retourne en Afrique », ont été lancés à plusieurs reprises contre l'équipe française et, en particulier, en direction de Sylvain Wiltord. Près de 1 000 supporters croates auraient participé aux insultes racistes, alors que deux banderoles croates arboraient des croix celtiques comme symbole du mouvement international « White Power ». Des incidents de caractère raciste ont également eu lieu entre joueurs. En 2003, un joueur de rugby sud-africain, qui ne voulait pas partager sa chambre avec un coéquipier noir, a été exclu par le Directeur de l'équipe de la participation au championnat du monde. En Europe de l'Est, il y a eu des manifestations d'antisémitisme de la part de supporters se traitant réciproquement de « Juifs » et brandissant des banderoles néonazies et néofascistes dans les stades. Des organisations d'extrême droite s'infiltrèrent régulièrement dans certains stades, où elles distribuent leur propagande raciste et déploient leurs banderoles. Certains pays ont adopté des mesures pour contrer ce phénomène : en Italie, par exemple, la présence de banderoles racistes justifie la suspension du match. Le racisme est également présent sur les terrains de tennis. Notamment, Serena Williams a été huée et sifflée de façon répétée pendant la demi-finale du tournoi Roland-Garros en 2003. Selon elle, ces comportements seraient inspirés par le racisme.

33. La collaboration de la Fédération internationale de football association (FIFA) et du Comité international olympique est requise pour combattre la montée du racisme dans les stades de football et d'autres enceintes de sport. La FIFA a pris des mesures, à cet égard, notamment la tenue d'une conférence à Buenos Aires, le

6 juillet 2001, sur le racisme, qui a abouti à l'adoption d'une résolution qui a exigé entre autres « que toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans le football à tous les niveaux et dans tous les pays se joignent à une action concertée en vue d'échanger des expériences pour combattre de manière effective et définitive toutes manifestations raciales dans le football en dénonçant et sanctionnant toute personne convaincue de racisme sous n'importe quelle forme ». Elle a également lancé en 2002 une journée mondiale de la FIFA contre le racisme et la discrimination, marquée par diverses activités exprimant clairement le rejet du racisme et de la discrimination dans le football et dans la société en général. Enfin, en mars 2003, le Comité exécutif de la FIFA a adopté une nouvelle règle selon laquelle la poignée de main entre les joueurs des équipes adverses à la fin du match fera partie intégrante du protocole officiel de la coupe des confédérations de la FIFA. Ce « geste protocolaire final » se veut un appel à la sportivité à l'attention des supporters à qui il rappelle que le football est un jeu où le respect de l'adversaire et des arbitres prime.

34. Au-delà de la FIFA, l'Union des associations européennes de football (UEFA) a également renforcé sa campagne contre le racisme, dans le cadre de laquelle elle avait lancé en juillet 2003 un guide antiraciste pour aider la communauté du football à s'attaquer à ce fléau, conjointement avec le Réseau de football européen antiraciste [Football Against Racism in Europe (FARE)]. Le Réseau de football européen antiraciste continue d'organiser, chaque année, à Montecchio, en Italie, la coupe du monde antiraciste, un événement à la fois culturel et sportif qui réunit des artistes et des footballeurs non professionnels européens et appartenant à des communautés de migrants.

35. Les mesures prises par la FIFA et l'UEFA constituent des étapes importantes pour endiguer le racisme dans les stades de football. Mais il est nécessaire que le Comité international olympique ainsi que la Fédération internationale de tennis adoptent également de telles mesures. Une collaboration active s'impose néanmoins entre ces instances sportives internationales et le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres. Le Rapporteur spécial souhaite faire état des incidents racistes qui se produisent dans le milieu sportif et des mesures prises par les instances sportives à cet égard, et sollicite la collaboration des instances sportives à cet effet.

#### **D. Manifestations du racisme liées à l'antisémitisme et à l'islamophobie**

36. Dans le contexte idéologique de la lutte antiterroriste de l'après-11 septembre 2001, la sphère religieuse devient un espace dans lequel on donne de plus en plus libre cours à la discrimination et au racisme. Culture, religion, ethnie, origine sont assimilées et deviennent la cible d'actes délibérés de discrimination. De plus, l'émergence d'une nouvelle pensée, ouverte et publique, de justification et de légitimation du racisme et de la discrimination, pour des considérations sécuritaires ou de défense d'une « identité menacée », constitue le refus d'un pluralisme ethnique, culturel ou religieux, et se traduit par des pratiques discriminatoires et xénophobes plus ou moins graves selon les pays. L'islamophobie est ainsi de plus en plus assimilée au terrorisme et à la violence par des intellectuels influents ou par des

leaders d'opinion, tels que Oriana Fallaci, journaliste et écrivain italienne vivant à New York. Dans son dernier livre, *La force de la raison*<sup>2</sup>, elle renchérit dans l'expression de son hostilité envers l'islam, tout en traitant l'ONU de « filoislamique », « cette ONU qui avec l'ineffable Union européenne a inventé les crimes d'islamophobie et de diffamation de l'islam ». Elle attaque ensuite directement le Rapporteur spécial, en qualifiant de « calomnie » le signalement dans son dernier rapport à la Commission de cas de violences physiques et verbales dont ont fait l'objet des musulmans en Amérique et en Europe après le 11 septembre 2001. Après une série d'autres attaques, elle conclut que le rapport du Rapporteur spécial « n'est qu'une petite partie de l'autodafé déchaîné par celui qui fut déjà gros bonnet de l'ex-filosoviétique UNESCO. À Genève, en effet, Doudou demandera au saint-office de l'ONU de concevoir "une stratégie culturelle pour extirper les idéologies qui diffament l'islam et de promouvoir un congrès mondial pour contrôler la manière dont l'histoire est écrite ou plutôt enseignée" ». De la même manière, la négation de la recrudescence de l'antisémitisme se traduit par le développement du révisionnisme historique par des intellectuels et des leaders politiques d'extrême droite.

37. La Déclaration de Durban se prononce de manière ferme sur « la montée de l'antisémitisme et l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés juives, musulmanes et arabes » (A/CONF.189/12 et Corr.1, par. 61). L'Assemblée générale a confirmé cette analyse dans sa résolution 58/160 sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, dans laquelle elle constate avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés arabes, chrétiennes, juives et musulmanes.

38. Le Rapporteur spécial a mis l'accent, dans son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session, sur cette récente et alarmante résurgence de l'antisémitisme et a considéré important que la montée de l'antisémitisme fasse l'objet, tout comme celle de l'islamophobie, d'un examen approfondi de ses causes profondes, de ses manifestations et des voies et moyens de l'éradiquer. Il a également recommandé que la Commission appuie formellement la présentation, à chacune de ses sessions, d'un rapport sur l'islamophobie ainsi que sur l'antisémitisme. Dans son rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde, soumis à la Commission à cette même session, le Rapporteur spécial a souligné l'importance d'une mesure rigoureuse et systématique de toutes les manifestations de racisme, de l'antisémitisme et de l'islamophobie, et a invité par conséquent la Commission à recommander la création par le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'un observatoire des phénomènes contemporains de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie, chargé de mettre au point une méthodologie scientifique pour la mesure exacte de ces phénomènes et, en collaboration avec le Rapporteur spécial, de présenter un rapport annuel sur ces phénomènes à la Commission ainsi qu'à l'Assemblée générale.

39. Le Secrétaire général, lors de son allocution d'ouverture du séminaire sur l'antisémitisme organisé par les Nations Unies à New York le 21 juin 2004, a

---

<sup>2</sup> Oriana Fallaci, *La force de la raison*, Milan, Rizzoli, 2004.

rappelé que la Commission des droits de l'homme à sa dernière session a demandé au Rapporteur spécial d'examiner la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde, en accordant une attention particulière aux violences et voies de fait dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible. Il a recommandé, confirmant la proposition initiale du Rapporteur spécial, que ce dernier ainsi que le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse « explorent activement des voies pour combattre l'antisémitisme plus efficacement à l'avenir ».

40. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial estime que la prise de position du Secrétaire général justifie une lecture de la résolution 2004/6 de la Commission lui permettant de présenter à la prochaine session de la Commission un rapport sur chacune de ces formes de discrimination : l'islamophobie, l'antisémitisme et la christianophobie. À cette fin, il envisage d'organiser à Barcelone, en collaboration avec le centre UNESCO de Catalogne, un séminaire d'experts de haut niveau dont les résultats devront servir de base à ses rapports sur ces questions.

#### **IV. Mesures prises ou envisagées par des gouvernements, des organes judiciaires ou d'autres instances**

##### **A. Canada**

41. Le Rapporteur spécial se félicite du nouveau plan d'action contre le racisme que le Canada est en train de finaliser et qui lui a été transmis par le Gouvernement suite à sa visite au Canada. Ce plan encourage une coopération plus étroite entre les gouvernements, les organisations communautaires, les institutions publiques et les individus. Il est basé sur sept domaines prioritaires : la reconnaissance du passé, l'assistance aux groupes vulnérables et aux victimes du racisme et de la discrimination qui y est associée, le développement d'approches novatrices pour combattre le racisme et intégrer la diversité, le renforcement du rôle de la société civile, le renforcement de la coopération régionale et internationale, l'éducation des enfants et des jeunes à la lutte contre le racisme et, enfin, le combat contre la haine et les préjugés. La visite de suivi du Rapporteur spécial, que le Gouvernement a bien voulu accepter, sera de nature à permettre l'articulation de ce plan avec le rapport et les recommandations du Rapporteur spécial.

##### **B. Suisse**

42. En juillet 2003, le Tribunal fédéral a prononcé un arrêt en application duquel les demandes de naturalisation ne pourront plus être tranchées dans les urnes. Le Tribunal veut ainsi s'assurer du respect de l'interdiction inscrite dans la Constitution de toute discrimination dans les procédures de naturalisation. Selon la Commission fédérale suisse contre le racisme (CFR), cette décision contribuera à empêcher la discrimination et l'exclusion pour des motifs racistes des personnes qui souhaitent acquérir la nationalité suisse. Le Tribunal exige également, en guise de garantie supplémentaire, que les décisions de rejet de la naturalisation soient justifiées par écrit.

43. Dans le domaine des initiatives didactiques, la CFR a publié un dossier d'aides didactiques sous forme d'affiches, qui est axé sur la pratique et aborde différentes

formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Ce dossier fournit aux écoliers et aux enseignants des outils qui les encouragent à se confronter activement au racisme en les incitant à une réflexion autocritique sur leur propre manière d'agir.

### C. Pays-Bas

44. Le Rapporteur spécial se félicite de l'adoption, le 10 février 2004, d'une loi mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes indépendamment de leur origine raciale ou ethnique, et qui instaure un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de profession. Les Pays-Bas ont également adopté de nouveaux amendements du Code pénal fixant des peines maximales plus lourdes pour la discrimination raciale institutionnelle. Le Rapporteur spécial exprime néanmoins la plus grande inquiétude sur l'impact sur le combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie des mesures très sévères d'expulsion d'immigrés clandestins envisagées par le Gouvernement, à qui il demande de bien vouloir réexaminer l'opportunité de ces mesures, dans l'esprit de son engagement avéré contre le racisme.

## V. Conclusions et recommandations

45. Le Rapporteur spécial soumettra à la Commission des droits de l'homme, lors de sa soixante et unième session, des recommandations détaillées sur les questions relevant de son mandat, notamment à la suite des visites qu'il aura entreprises. Il souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les questions suivantes :

- L'Assemblée est invitée à intégrer désormais dans la lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie le facteur de complexité que constitue, dans les nouvelles manifestations de racisme, l'amalgame du religieux, du culturel et de l'ethnie ou la race;
- L'Assemblée est invitée à prendre en compte et également à attirer l'attention des États Membres sur l'importance grandissante du front intellectuel du combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie et la nécessité d'élaborer une stratégie intellectuelle pour ce combat dans le domaine des idées, des concepts, des images, des perceptions et des systèmes de valeurs;
- L'Assemblée devrait promouvoir, à la lumière du fait divers dit « du RER C », en France, le rejet de l'instrumentalisation politique, médiatique et intellectuelle du combat contre toutes les formes de racisme et une éthique de ce combat basée sur des valeurs d'universalité, d'égalité et d'objectivité;
- L'Assemblée est invitée à attirer l'attention des États Membres sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires, de nature législative, judiciaire, d'information et d'éducation, pour que la lutte légitime contre le terrorisme ne se traduise par ou génère de nouvelles formes de discrimination visant des populations, religions, cultures ou ethnies particulières;

- **Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Durban, l'Assemblée est invitée à accorder son attention aux nouvelles figures de la discrimination qui affectent particulièrement les immigrés, les réfugiés et les non-nationaux et les rendent particulièrement vulnérables;**
- **L'Assemblée est invitée à attirer l'attention des États Membres sur la recrudescence de la xénophobie et sur le fait que l'ancrage juridique des droits de l'homme, certes fondamental comme outil d'expression de l'universalité de ces droits, ne permet plus d'éradiquer les sources profondes de la culture et de la mentalité discriminatoires. L'action des droits de l'homme doit désormais être accompagnée par une réflexion sur les racines culturelles profondes du racisme;**
- **L'Assemblée est invitée, d'une part, à attirer l'attention de tous les États Membres sur la montée du racisme dans le sport et, d'autre part, à inviter les instances sportives internationales à prendre les mesures appropriées pour l'éradiquer et à collaborer à cet effet avec les mécanismes pertinents des droits de l'homme, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Rapporteur spécial;**
- **L'Assemblée est, enfin, invitée à attirer l'attention de tous les États Membres sur la nécessité d'adopter des mesures pour contrer la diffusion de messages discriminatoires racistes ou xénophobes sur Internet, en application des paragraphes 144 à 147 du Programme d'action de Durban.**

---